



Le 5 août 2011

**Budget fédéral 2012
Consultations prébudgétaires**

**Small Explorers & Producers Association of Canada
Recommandations au
Comité permanent des finances
Chambre des communes**

La Small Explorers and Producers Association of Canada (SEPAC) est le porte-parole d'environ 350 petits producteurs de pétrole et de gaz naturel du Canada. Le secteur des petits producteurs investit chaque année environ 8 milliards de dollars au Canada en y forant des milliers de puits de pétrole et de gaz naturel et en construisant des installations connexes de transport et de transformation. Les petits producteurs de pétrole et de gaz naturel sont actifs partout au pays, de Terre-Neuve-et-Labrador jusqu'en Colombie-Britannique. Les investissements en immobilisations effectués par nos membres au Canada créent des dizaines de milliers d'emplois bien rémunérés, surtout dans les régions rurales du Canada, où ces emplois seraient rares autrement.

Résumé

1) Première recommandation : améliorer de façon permanente le régime d'actions accréditatives

Durant les six premiers mois de 2011, 212 millions de dollars ont été investis dans des actions accréditatives au Canada sur un financement par actions d'une valeur totale d'environ 7 milliards de dollars (source : Sayer Energy Advisors, Calgary). Les actions accréditatives sont surtout émises par les petits producteurs de pétrole et de gaz naturel afin d'inciter les investisseurs canadiens à investir dans des activités plus risquées, en particulier l'exploration.

L'appui du cadre fiscal canadien par l'entremise des actions accréditatives a permis de créer au Canada un marché des valeurs mobilières de calibre mondial pour les petits producteurs de pétrole et de gaz naturel. Toronto et Calgary sont devenus des centres mondiaux du financement destiné au secteur pétrolier et gazier et, d'après le TSX, le Canada compte un pourcentage remarquable de plus du tiers de toutes les entreprises pétrolières et gazières cotées en bourse dans le monde, la plupart d'entre elles étant de petites et moyennes entreprises pour qui les actions accréditatives constituent une source de financement.

Abaisser les taux d'imposition des sociétés est un objectif louable du gouvernement, mais cela ne répond pas aux besoins de financement particuliers des petits producteurs de pétrole et de gaz naturel en quête de capitaux, parce que la plupart de ces entreprises ne sont pas imposables.

Small Explorers and Producers Association of Canada

1060, 717 – 7 Avenue SW Calgary AB T2P 0Z3 | t. 403.263.5344. ! f. 403.269.3636 ! www.sepac.ca

Le transfert des dépenses admissibles aux investisseurs n'est qu'un report d'impôt. Le capital investi crée des emplois, surtout dans les régions rurales du Canada, ainsi que des revenus pour les sociétés et les particuliers. Les petits producteurs qui transfèrent leurs dépenses déductibles aux investisseurs, deviennent imposables plus vite, toute chose étant égale par ailleurs.

Il y a deux volets à nos recommandations en vue d'améliorer le régime d'actions accréditatives existant :

- a) Faire passer de 1 à 3 millions de dollars la limite annuelle de conversion des frais d'aménagement au Canada (FAC) en frais d'exploration au Canada (FEC).
- b) Faire passer de 15 à 50 millions de dollars la limite des capitaux imposables des entreprises au titre de l'admissibilité à la conversion des FAC en FEC.

2) Deuxième recommandation : autoriser une déduction pour amortissement linéaire de 50 % pour les dépenses de forage et de complétion des puits pendant une durée limitée de 24 mois

La production de gaz naturel au Canada et les exportations aux États-Unis contribuent énormément à l'économie canadienne. Mais les flux de capitaux en Amérique du Nord favorisent la mise en valeur de sources de gaz naturel américaines à meilleur marché. Cette situation est aggravée par le traitement fiscal plus favorable des dépenses américaines liées à la mise en valeur des réserves de gaz naturel.

Une déduction accélérée pour amortissement linéaire de 50 % pour les dépenses de forage et de complétion des puits de gaz naturel pendant une durée limitée de 24 mois améliorerait la trésorerie des producteurs canadiens et encouragerait l'investissement de ce côté-ci de la frontière, ce qui est crucial pour ralentir le déclin de la production canadienne et maintenir notre part sur les marchés nord-américains. Pendant cette période, notre industrie pourrait aussi accroître la demande de gaz naturel au Canada et développer l'infrastructure pour avoir accès aux marchés asiatiques.

La SEPAC appuie la proposition de l'Association canadienne des producteurs de pétrole à cet égard, et nous vous invitons à examiner le mémoire présenté par l'ACPP aux consultations prébudgétaires parlementaires de 2012 pour plus de renseignements.

Détails des recommandations de la SEPAC

1) Actions accréditatives

L'importance d'encourager les investissements des Canadiens dans les actions accréditatives liées à l'exploration et à la production d'énergie canadienne est reflétée dans le Rapport de juin 2009 du Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie de la Chambre des communes, qui recommandait :

« *Que le gouvernement du Canada analyse le régime d'actions accréditatives afin de stimuler l'accès aux capitaux pour les activités d'exploration dans les petites entreprises pétrolières, gazières et minières.* »

- a) Faire passer de 1 à 3 millions de dollars la limite annuelle de conversion des FAC en FEC, et ce, à titre permanent

À l'heure actuelle, la Loi de l'impôt sur le revenu (la « Loi ») autorise la conversion de 1 million de dollars seulement de FAC en FEC, pendant une année civile donnée, sous réserve d'autres limites. Cette disposition s'adresse aux petites entreprises gazières et pétrolières qui recueillent la majeure partie de leurs capitaux d'investissement sur les marchés d'actions. La souplesse autorisée par cette clause de conversion avait été décidée pour permettre aux petites entreprises pétrolières et gazières de consacrer une partie des capitaux ainsi recueillis à des opérations de forage d'« aménagement » moins risquées que les opérations de forage d'« exploration » à haut risque, offrant ainsi une plus grande stabilité financière aux investisseurs. Du fait que ce type d'opérations est de plus en plus complexe, les coûts de forage des puits de pétrole et de gaz ont subi d'importantes hausses depuis 1996, lorsque la limite de conversion des FAC en FEC a été fixée à 1 million de dollars.

- b) Majorer de façon permanente la limite des capitaux imposables au titre de l'admissibilité à la conversion de FAC en FEC

Cette recommandation est liée à la proposition précédente concernant la limite annuelle de conversion de FAC en FEC. À l'heure actuelle, pour être admissibles à la conversion de FAC en FEC, les entreprises doivent respecter le critère de capital imposable (tel qu'il est défini dans la Loi de l'impôt sur le revenu) de 15 millions de dollars pour l'année précédente. Le capital dont ont besoin même les entreprises qui viennent de démarrer est beaucoup plus élevé que par le passé, et ce plafond est aujourd'hui beaucoup trop bas pour les « petits » producteurs du Canada. Nous proposons en conséquence que ce plafond soit relevé immédiatement à 50 millions de dollars.

La SEPAC croit qu'une telle mesure se traduira par un léger manque à gagner fiscal pour le Canada mais que, en revanche, elle stimulera considérablement l'investissement et la croissance économique. Ces conversions de FAC en FEC représentent un petit pourcentage de tout le financement par actions accréditatives dans le secteur pétrolier et gazier.

- 2) Autoriser une déduction pour amortissement linéaire de 50 % pour les dépenses de forage et de complétion des puits pendant une durée limitée de 24 mois

Les précisions sur cette proposition seront présentées par l'Association canadienne des producteurs de pétrole, avec données à l'appui. La SEPAC appuie la proposition présentée par l'ACPP.

Merci de prendre ces propositions en considération.

Gary C. Leach,
Directeur exécutif
SEPAC